



PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 15/03/2018
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2018/067**

Circulation, rue Dumont d'Urville et Avenue Alexis de Rochon

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SPARFEL, pour le compte de Brest Métropole,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'aménagement de la place Nicolas Copernic (pose de bordures et gradines, rue Dumont d'Urville et avenue Alexis de Rochon), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces 2 voies,

ARRÊTE

Article 1 - stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : le lundi 19 mars 2018 à 08 H 00, durée estimée : 2 semaines**), le stationnement des véhicules sera interdit, Avenue Alexis de Rochon, entre le n° 293 et le n° 349 (face au restaurant universitaire).

Le stationnement des véhicules sera également interdit au droit de l'intersection, rue Dumont d'Urville, en direction de l'IUEM (Institut Universitaire Européen de la Mer), sur une longueur de 60 mètres.

Article 2 - signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPARFEL - 3, rue Guynemer - ZAE de Mescoden - 29260 PLOUDANIEL - email : info@sparfel.com qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés des rues intéressées.

Article 3 - dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – application

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brest métropole, (T. RAUTURIER), email : thierry.rauturier@brest-metropole.fr

Affichage en date du : 16/03/2018

Fait à PLOUZANE,
Le 15 mars 2018
Le Maire,

Décision rendue
exécutoire le : 16/03/2018

M. le Maire,

Bernard RIOUAL

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère



[Handwritten signature of Bernard Rioual]